

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2021-24 : CCEPPG _ Compétence Enfance Jeunesse et Solidarité _ Formation d'aide à la réflexion pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la commission « Enfance Jeunesse et Solidarité », une réflexion est menée sur les enjeux associés à la mise en place d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS),

CONSIDERANT qu'il parait opportun de proposer une formation pour accompagner les élu(e)s dans leur réflexion sur les missions du CIAS et plus largement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition commerciale de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS), association loi 1901 agréée pour la formation des élus, sise 11, rue Louise Thuliez, à Paris (75019) pour la mise en œuvre d'une journée de formation afin d'accompagner les élu(e)s dans leur réflexion sur les missions du CIAS et plus largement sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 2 800.00 euros TTC,

Article 2 : DE SE CONFORMER aux termes de la convention consentie entre les deux parties, ci annexée,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 09 mars 2021

Le Président,

Patrick ADRIEN

